

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-474

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - REMISE DES BOURSES**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 OCTOBRE 2022 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 31 OCTOBRE 2022 À 17 H**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 6.1 **8879, RUE PIERRE – LOT NUMÉRO 5528033 – ZONE RUR-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU GARAGE (HAUTEUR)**
 - 6.2 **3141, 5E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994213 – ZONE I-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ABRI D'AUTO PROJETÉ**
 - 6.3 **GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3157-3161), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345421 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 7.1 **LE CAFÉ BOISÉ – 3660, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994152 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**
 - 7.2 **LES ENTREPRISES GILLES BENNY INC. - 3670, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994150 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE**
 - 7.3 **3257, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994788 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**
 - 7.4 **BOCFIL – 3886-3888, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5301498 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**
 - 7.5 **L'INSTINCT PRÉSENT – 3246, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 174 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE**
 - 7.6 **7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ ***
 - 7.7 **(3609), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6023353 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR ROSEMARY) – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE ATTACHÉ**
 - 7.8 **GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3163-3167), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345419 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE ***

- 7.9 **GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3157-3161), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345421 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE ***
- 7.10 **LOTS 5354375 ET 6359253 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**
- 7.11 **LOTS 4995188 À 4995190 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**
- 7.12 **LOT 5785495 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 8. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 3405, ROUTE 335 – LOT NUMÉRO 5 530 483 – MATRICULE NUMÉRO 7500-31-4896**

AVIS DE MOTION

- 9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**
- 10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 14. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**
- 15. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 16. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 17. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 18. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

RÈGLEMENTS

- 19. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
- 20. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 21. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.**
- 22. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023**
- 23. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**
- 24. **CONTRAT ACCESSOIRE - PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION USINE ST-PATRICK – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA – DOSSIER N° 401-111-21-008**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 25. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**
- 26. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 353 020 – TERRAIN, AVENUE D'OTTAWA - (MATRICULE N° 8198-23-0356)**
- 27. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 111 – TERRAIN, RUE DUROCHER - (MATRICULE N° 7699-14-2056)**
- 28. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 354 899 – TERRAIN, RUE DU 3-MAI - (MATRICULE N° 8799-80-4048)**

29. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 842 – TERRAIN, RUE DE RAWDON PARK - (MATRICULE N° 8197-69-4400)
30. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 911 – TERRAIN, RUE SARINE - (MATRICULE N° 8197-89-3138)
31. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 728 – TERRAIN, RUE WANNER - (MATRICULE N° 8197-19-0421)
32. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 870 – TERRAIN, RUE MOUNTAIN - (MATRICULE N° 8197-77-7794)
33. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 084 – TERRAIN, ROUTE 125 - (MATRICULE N°7601-82-8139)
34. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 652 – TERRAIN, RUE ANDY-LOCKART - (MATRICULE N°8003-28-8942)
35. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 354 361 – TERRAIN, CHEMIN VINCENT-MASSEY – (MATRICULE N°8500-01-4758)
36. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 354 807 – TERRAIN, RUE STELLA - (MATRICULE N°8799-30-8932)
37. NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
38. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – VÉHICULE TOUT-TERRAIN (UNITÉ 152-03) – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
39. AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 21-520
40. NOMINATION D'UN JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
41. EMBAUCHE – JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
42. EMBAUCHE D'UN CHEF DE GROUPE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
43. EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE
44. EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE
45. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
46. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
47. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – DOSSIER EMPLOYÉ N° 35 – PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE
48. AUTORISATION DE SIGNATURE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL - DOSSIER EMPLOYÉ N°97
49. AUTORISATION DE SIGNATURE – RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE SOCCER STARS – 2023-2024-2025
50. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2018 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
51. INVITATION - SOUPER BÉNÉFICE DU COMITÉ DE PARENTS - ÉCOLE MARIE-ANNE
52. DÉVOILEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE 2023-2030 – TOURISME LANAUDIÈRE
53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.
54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX D'ASPHALTAGE – CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE – CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL – SINTRA INC.
57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - ACCEPTATION DÉFINITIVE (2E COUCHE) - TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL – SINTRA INC.
58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES - 2020 – 4E AVENUE - PAVAGE JD INC.
59. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

60. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES - QUARTIER DU CITOYEN - PAPILLON SKATE PARC INC.
61. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISoire - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES - QUARTIER DU CITOYEN - PAPILLON SKATE PARC INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

62. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 62.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 62.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
- 62.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 62.4 LISTE DES ENTENTES
- 62.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
- 62.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
63. CORRESPONDANCE
- 63.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ROUTE 337 - INTERSECTION CH. DU GOLF
- 63.2 KINADAPT – REMERCIEMENT ÉVÉNEMENTS OCTOBRE 2022
64. AFFAIRES NOUVELLES
65. PAROLE AUX CONSEILLERS
66. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
67. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - REMISE DES BOURSES

CONSIDÉRANT QU'au mois de mai 2022, le conseil municipal s'est doté d'un *Programme de soutien à l'excellence sportive*, lui permettant de reconnaître, de soutenir et d'encourager l'excellence sportive (sport de haut niveau) des résidents de Rawdon âgés de 25 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède à la remise des bourses de soutien à l'excellence sportive une fois l'an, soit lors de la séance du mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidatures ont été déposées depuis l'adoption de ce programme et que suivant l'analyse des candidatures reçues, les personnes ci-dessous se sont qualifiées :

- Félix Grant – ski acrobatique – bourse (nationale) de 500 \$;
- Cendrine Lemire - natation artistique - bourse (internationale) de 1 000 \$;
- Justin Lemire - Judo - bourse (internationale) de 1 000 \$;
- Léo Aubin – BMX – bourse (internationale) de 1 000 \$.

22-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder les bourses aux bénéficiaires tels que plus amplement décrits au préambule de la présente résolution.

Monsieur le Maire Raymond Rougeau procède à la distribution des bourses de soutien à l'excellence sportive aux bénéficiaires, tel qu'autorisé à la résolution numéro 22-210 adoptée le 9 mai 2022.

Le conseil municipal félicite les bénéficiaires pour leur performance.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 OCTOBRE 2022 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 31 OCTOBRE 2022 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 octobre à 17 h ont été remis aux membres du conseil.

22-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 octobre à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022

22-477 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 25 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 8879, RUE PIERRE – LOT NUMÉRO 5528033 – ZONE RUR-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU GARAGE (HAUTEUR)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage). Le garage aura une hauteur de 7,8 mètres malgré la hauteur autorisée de 6,7 mètres, du fait qu'un bâtiment accessoire qui possède le même style architectural que le bâtiment principal peut avoir une hauteur équivalente à ce dernier, en vertu de l'article 4.1.2 2 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01285, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 3141, 5E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994213 – ZONE I-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ABRI D'AUTO PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal. L'abri d'auto attenant au bâtiment principal sera situé à une distance de 2,12 mètres de la limite latérale droite en lieu et place de la marge latérale minimale de 4 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone I-3 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01274, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.3 GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3157-3161), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345421 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal. Le bâtiment principal sera situé à une distance de 3,67 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 4 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications pour une habitation trifamiliale de la zone RC-16 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01324, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 octobre 2022.

22-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 **LE CAFÉ BOISÉ – 3660, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994152 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**

7.2 **LES ENTREPRISES GILLES BENNY INC. - 3670, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994150 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE**

7.3 **3257, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994788 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**

7.4 **BOCFIL – 3886-3888, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5301498 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**

7.5 **L'INSTINCT PRÉSENT – 3246, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 174 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE**

7.6 **7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ ***

7.7 **(3609), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6023353 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR ROSEMARY) – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE ATTACHÉ**

7.8 **GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3163-3167), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345419 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE ***

- 7.9 GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3157-3161), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345421 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE *
- 7.10 LOTS 5354375 ET 6359253 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.11 LOTS 4995188 À 4995190 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.12 LOT 5785495 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis suivantes, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

- 7.1 LE CAFÉ BOISÉ – 3660, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994152 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE
- 7.2 LES ENTREPRISES GILLES BENNY INC. - 3670, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994150 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE
- 7.3 3257, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994788 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE
- 7.4 BOCFIL – 3886-3888, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5301498 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE
- 7.5 L'INSTINCT PRÉSENT – 3246, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 174 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE
- 7.8 GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3163-3167), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345419 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE *
- 7.9 GESTION BEAUSÉJOUR INC. – (3157-3161), 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 6345421 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION NEUVE *
- 7.10 LOTS 5354375 ET 6359253 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.11 LOTS 4995188 À 4995190 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.12 LOT 5785495 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

De refuser les demandes de permis suivantes selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 7.6 7042 CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ *
- 7.7 (3609), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6023353 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR ROSEMARY) – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE ATTACHÉ

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 3405, ROUTE 335 – LOT NUMÉRO 5 530 483 – MATRICULE NUMÉRO 7500-31-4896

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3405, Route 335 – Lot numéro 5 530 483;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 530 483 et qu'un avis public a été donné en date du 28 octobre 2022, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante par Madame la conseillère Josianne Girard, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT une seule question posée par une résidente du secteur concerné.

22-482 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3405, route 335 – Lot numéro 5 530 483.

AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

22-483 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 508-93-7 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

22-484 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 afin de modifier diverses dispositions.

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

22-485 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-03-1 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de modifier diverses dispositions.

12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

22-486 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-04-1 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 afin de modifier diverses dispositions.

13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

22-487 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-1 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 afin de modifier diverses dispositions.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, Chap. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements applicables au secteur Centre-ville afin de modifier les limites des zones 1, 6 et 10, de procéder à l'ajout d'un critère applicable à l'ensemble des zones concernant les revêtements des bâtiments et de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 508-93-7 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Josianne Girard demande le vote. Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Monsieur le conseiller Raynald Michaud
Monsieur le conseiller Bruno Desrochers
Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier
Madame la conseillère Kimberly St-Denis
Madame la conseillère Stéphanie Labelle

A voté contre : Madame la conseillère Josianne Girard

Pour : 5 Contre : 1

Adopté à la majorité

15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de zonage est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement de zonage numéro 2021-02 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de lotissement est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-03-1 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de construction est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement de construction numéro 2021-04 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-04-1 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur les permis et certificats est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-1 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'exécution de divers travaux d'infrastructures et de voirie, lesquels visent à améliorer l'état global de son réseau, incluant des travaux de remplacement d'un ponceau ainsi que des travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

20. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant de 95 607 \$, plus les taxes applicables.

22-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant de 95 607 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 3394 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Couvreur Smith et Lachance inc. pour les services de déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour cette dépense ont été estimés à une somme de 21 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts par intérim.

22-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Couvreur Smith et Lachance inc. pour le déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2022-2023, pour une somme de 21 400 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3395 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

22-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

24. CONTRAT ACCESSOIRE - PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION USINE ST-PATRICK – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA – DOSSIER N° 401-111-21-008

CONSIDÉRANT le contrat octroyé le 8 septembre 2021 à l'entreprise Suez technologie & Solutions Canada pour la présélection des équipements membranaires dans le cadre de la réingénierie de la préfiltration à la station d'eau potable St-Patrick;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer des coûts additionnels en raison d'une demande de prestation découlant de circonstances qui ne pouvait être prévue au moment de l'attribution du contrat initial pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle de 75 992,40 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon.

22-497 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat accessoire à l'entreprise Suez technologie & Solutions Canada dans le cadre du dossier de la réingénierie de la préfiltration à la station d'eau potable St-Patrick, pour un montant de 75 992,40 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 171.

Le certificat de crédit numéro 593 est modifié en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

22-498 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

26. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 353 020 – TERRAIN, AVENUE D'OTTAWA - (MATRICULE N° 8198-23-0356)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 353 020, étant un terrain vacant situé en front de l'avenue d'Ottawa, par l'entreprise Dubois-William inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 353 020 et portant le numéro de matricule 8198-23-0356, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 7 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

27. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 111 – TERRAIN, RUE DUROCHER - (MATRICULE N° 7699-14-2056)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 528 111, étant un terrain vacant situé en front de la rue Durocher;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-500 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 528 111 et portant le numéro de matricule 7699-14-2056, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 23 955 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

28. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 354 899 – TERRAIN, RUE DU 3-MAI - (MATRICULE N° 8799-80-4048)

CONSIDÉRANT QUE des offres d'achat ont été soumises à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 354 899, étant un terrain vacant situé en front de la rue du 3-Mai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de ces offres et que l'une d'entre elles a été retenue;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 354 899 et portant le numéro de matricule 8799-80-4048, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 37 001 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 1 450 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

29. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 842 – TERRAIN, RUE DE RAWDON PARK - (MATRICULE N° 8197-69-4400)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 842, étant un terrain vacant situé en front de la rue de Rawdon Park, par l'entreprise Dubois-William inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 842 et portant le numéro de matricule 8197-69-4400, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 7 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

30. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 911 – TERRAIN, RUE SARINE - (MATRICULE N° 8197-89-3138)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 911, étant un terrain vacant situé en front de la rue Sarine, par l'entreprise Dubois-William inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 911 et portant le numéro de matricule 8197-89-3138, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 7 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

31. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 728 – TERRAIN, RUE WANNER - (MATRICULE N° 8197-19-0421)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 728, étant un terrain vacant situé en front de la rue Wanner;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 728 et portant le numéro de matricule 8197-19-0421, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 8 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

32. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 870 – TERRAIN, RUE MOUNTAIN - (MATRICULE N° 8197-77-7794)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 870, étant un terrain vacant situé en front de la rue Mountain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 870 et portant le numéro de matricule 8197-77-7794, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 10 000 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 455,10 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

33. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 084 – TERRAIN, ROUTE 125 - (MATRICULE N°7601-82-8139)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 528 084, étant un terrain vacant situé en front de la Route 125 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 528 084 et portant le numéro de matricule 7601-82-8139, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 22 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

34. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 652 – TERRAIN, RUE ANDY-LOCKART - (MATRICULE N°8003-28-8942)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot no 5 528 652, étant un terrain vacant situé en front de la rue Andy-Lockart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire des lots adjacents – lots no 5 528 658 et 5 528 662 et qu'il souhaite procéder à l'agrandissement de sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique concernant la vente d'immeubles municipaux*, la Municipalité se réserve le droit d'exiger que la vente d'un immeuble soit conditionnelle au respect d'une ou de plusieurs conditions résolutoires.

22-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 528 652 et portant le numéro de matricule 8003-28-8942, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 5 000 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais d'arpentage pour la réalisation d'opérations cadastrales ou les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur;
- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin qu'il soit joint à l'un ou aux immeubles limitrophes appartenant à l'acheteur (lots no 5 528 658 et/ou 5 528 662) afin de former un seul lot, et ce, dans les dix-huit (18) mois suivant la publication de la vente au registre foncier. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

35. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 354 361 – TERRAIN, CHEMIN VINCENT-MASSEY – (MATRICULE N°8500-01-4758)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 354 361, étant un terrain vacant situé en front du chemin Vincent-Massey, par le propriétaire du lot 5 354 369 afin de sécuriser un accès à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 354 361 et 5 354 369 sont séparés par le lot 5 354 367, propriété d'un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 354 361 et portant le numéro de matricule 8500-01-4758, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 5 000 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur;
- L'acheteur devra faire la démonstration qu'il bénéficie d'une servitude de passage valide sur le lot 5 354 367 lui permettant d'accéder à sa propriété connue comme étant le lot 5 354 369. En l'absence d'une telle servitude dûment publiée, une condition résolutoire devra être prévue à l'acte de vente pour garantir la création d'une servitude en faveur de la propriété de l'acheteur – lot 5 354 369, et ce, dans les dix-huit (18) mois de la publication de l'acte de vente au registre foncier. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

36. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 354 807 – TERRAIN, RUE STELLA - (MATRICULE N°8799-30-8932)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot no 5 354 807, étant un terrain vacant situé en front de la rue Stella;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-509 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 354 807 et portant le numéro de matricule 8799-30-8932, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 18 955 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le produit de la vente de cet immeuble sera affecté à la réserve pour le développement économique (règlement 149-2021).

37. NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le départ de deux (2) membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'au moins un nouveau membre pour la durée restante du mandat des membres sortants au sein de ce comité, le tout en conformité

avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

22-510 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Sandra Carroll à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la durée restante du mandat des membres sortants, soit jusqu'au 11 mai 2023.

38. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – VÉHICULE TOUT-TERRAIN (UNITÉ 152-03) – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la division des parcs et espaces verts souhaite se départir du véhicule tout-terrain (unité 152-03) de marque Yamaha, modèle YFM 45, année 2003, lequel n'est plus utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts par intérim.

22-511 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du véhicule tout-terrain (unité 152-03) de marque Yamaha, modèle YFM 45, année 2003, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De retirer la vocation d'utilité publique du véhicule tout-terrain (unité 152-03) et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 21-520

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-520 fixant le montant total des aides financières accordées pour l'année 2022 à 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 6 000 \$ accordée pour l'année 2022 est épuisée;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de bonifier la somme déjà accordée, par l'ajout d'une somme additionnelle de 3 500 \$ pour l'année 2022 ;

22-512 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une somme additionnelle de 3 500 \$ dans le cadre des activités sportives auprès des jeunes pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité,

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1281 est modifié en conséquence.

40. NOMINATION D'UN JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier à temps partiel au Service des travaux publics - Division des parcs et espaces verts suivant le départ à la retraite du détenteur d'un des postes de journalier régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef par intérim de cette division.

22-513 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de Monsieur Alain Lépine au poste à temps partiel de journalier au Service des travaux publics - Division des parcs et espaces verts à compter du 15 novembre 2022.

41. EMBAUCHE – JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier pour l'entretien des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef par intérim de cette division.

22-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Pierric Bruneau le ou vers le 25 décembre 2022 au poste auxiliaire de journalier pour l'entretien des patinoires extérieures au Service des travaux publics – Division des parcs et espaces verts, pour une durée de 10 semaines, selon les conditions météorologiques.

42. EMBAUCHE D'UN CHEF DE GROUPE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef de groupe à la division voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du contremaître à la voirie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur.

22-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Éric Harvey au poste régulier de chef de groupe à la division voirie du Service des travaux publics à compter du 26 octobre 2022, lequel sera assujéti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

L'embauche est également conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

43. EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations à temps partiel afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur David Beauchemin au poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de la sécurité incendie le ou vers le 15 novembre 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

44. EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations à temps partiel afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Christopher Doucet au poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de la sécurité incendie le ou vers le 15 novembre 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

45. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un nouveau pompier pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

22-518 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Olivier Chaloux au poste de pompier sur appel à temps partiel à compter du 26 octobre 2022, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions de ce poste et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

46. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mis à pied transmis à un (1) employé occupant la fonction de journalier auxiliaire (horticulture) au Service des travaux publics – Division des parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de cet employé est prévu selon les conditions météorologiques.

22-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier auxiliaire (horticulture) au Service des travaux publics – Division des parcs et espaces verts, en date du 3 décembre 2022 d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 16 avril 2023, selon les conditions météorologiques.

47. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – DOSSIER EMPLOYÉ N° 35 – PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de congé sans solde par un employé (dossier n° 35) occupant un poste de préposé au service à la clientèle pour la période comprise entre le 4 janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 29 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

22-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employé concerné, pour la période comprise entre le 4 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

48. AUTORISATION DE SIGNATURE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL - DOSSIER EMPLOYÉ N°97

CONSIDÉRANT un dossier au Tribunal administratif du travail impliquant un employé (dossier n° 97) de la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* (RLRQ, c. T-15.1), permet au Tribunal administratif du travail d'entériner un accord conforme à la loi;

CONSIDÉRANT un accord intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail en date du 14 octobre 2022 entérinant ledit accord.

22-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la signature du directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité, de l'accord intervenu entre les parties, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

49. AUTORISATION DE SIGNATURE – RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE SOCCER STARS – 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre Association de soccer STARS et la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer STARS souhaite le renouvellement de ce protocole d'entente, et ce, pour une durée de trois 3 ans (2023, 2024 et 2025);

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

22-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder au renouvellement du protocole d'entente avec l'Association de soccer STARS pour une durée de trois 3 ans (2023, 2024 et 2025).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro (entente) 3434 a été émis pour autoriser cette dépense.

50. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2018 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée l'article 6.1 le Règlement numéro 121-2018 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Municipalité de Rawdon (numéro de modèle inexistant);

22-523 Le directeur général et greffier-trésorier dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 8 novembre 2022, ainsi qu'une version du Règlement numéro 121-2018 dûment corrigée.

Le Règlement numéro 121-2018 est donc corrigé en conséquence.

51. INVITATION - SOUPER BÉNÉFICE DU COMITÉ DE PARENTS - ÉCOLE MARIE-ANNE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au souper bénéfice du comité de parents de l'école Marie-Anne, lequel aura lieu le 19 novembre 2022.

22-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de trois (3) billets pour participer au souper bénéfice du comité de parents de l'école Marie-Anne, pour un montant de 90 \$.

Le certificat de crédit numéro 3398 est émis pour autoriser cette dépense.

**52. DÉVOILEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE 2023-2030 –
TOURISME LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au dévoilement du Plan de développement touristique de Lanaudière 2023-2030, lequel aura lieu le 29 novembre 2022.

22-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de l'inscription pour trois (3) élus pour un montant de 84 \$, ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 3400 est émis pour autoriser cette dépense.

**53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA
STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES
PHILIPPE DENIS INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 211 467,57 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 10 novembre 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 10 novembre 2022.

22-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 211 467,57 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX D'ASPHALTAGE
– CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 10 227,24 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires sur le chemin Vincent-Massey réalisés par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 inc. en date du 10 novembre 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 10 novembre 2022.

22-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 10 227,24 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2021-000036, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE –
CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 39 440,64 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Vincent-Massey réalisés par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 inc. en date du 10 novembre 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 10 novembre 2022 afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

22-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme 39 440,64 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2021-000036, lequel sera libéré sur réception des quittances et des documents contractuels requis, incluant les quittances finales pour toute réclamation déposée par un tiers dans le cadre de ce projet.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL – SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 2 373,71 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen et Forest-Hill par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Civitas inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 3 et du 4 novembre 2022.

22-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 373,71 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-000030, lequel sera libéré sur réception des quittances.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - ACCEPTATION DÉFINITIVE (2E COUCHE) - TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL – SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8 au montant de 10 738,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen et Forest-Hill par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Civitas inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 3 et du 4 novembre 2022 afin de procéder à l'acceptation définitive de la 2^e couche de pavage dans le cadre de ces travaux.

22-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive de la 2^e couche de pavage réalisé dans le cadre du contrat pour travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen et Forest-Hill.

D'autoriser le paiement de la somme de 10 738,12 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-000030, lequel sera libéré sur réception des quittances et des documents contractuels requis.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES - 2020 – 4E AVENUE - PAVAGE JD INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 1 915,93 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur la 4^e Avenue, dans le cadre de l'appel d'offres pour travaux d'asphaltage sur diverses rues – 2020, lesquels ont été reportés en 2021 et réalisés par l'entreprise Pavage JD inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisées dans le cadre de ce projet, en date du 10 novembre 2022.

22-531 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux d'asphaltage sur la 4^e Avenue, dans le cadre de l'appel d'offres pour travaux d'asphaltage sur diverses rues – 2020.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 915,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 164 (Parapluie) et autorisé par le certificat de crédit numéro 441 (anciennement 2020-000018), lequel sera libéré sur réception des quittances et des documents contractuels requis.

59. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 19 478,40 \$, taxes incluses, pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés – 2022, par l'entreprise Excent Environnement inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 4 novembre 2022 afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisée dans le cadre de ce projet.

22-532 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 19 478,40 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excent Environnement inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 1931, lequel sera libéré à la réception des quittances et des documents contractuels requis.

60. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES - QUARTIER DU CITOYEN - PAPILLON SKATE PARC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 272 195,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de conception et construction d'un parc de planche à roulettes – Quartier du citoyen par l'entreprise Papillon Skate Parc inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 3 novembre 2022.

22-533 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 272 195,24 \$, taxes incluses, à l'entreprise Papillon Skate Parc inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2289.

61. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES - QUARTIER DU CITOYEN - PAPILLON SKATE PARC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 15 121,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de conception et construction d'un parc de planche à roulettes – Quartier du citoyen par l'entreprise Papillon Skate Parc inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 3 novembre 2022 afin de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

22-534 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 15 121,96 \$, taxes incluses, à l'entreprise Papillon Skate Parc inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2289, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

62. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022.

22-535 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

62.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022 au montant de 609 299,53 \$.

62.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois d'octobre 2022 totalisant 1 829 904,72 \$, les chèques numéro 2236 à 2448 au montant de 1 107 091,40 \$, moins les chèques annulés au montant de 1 012,91 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 307 768,29 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 416 057,94 \$.

62.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 31 octobre 2022 totalisant 10 153 028,26 \$.

62.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 31 octobre 2022 totalisant 3 410 944,92 \$.

62.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'octobre 2022 au montant de 539 929,89 \$.

62.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2022 totalisant 257 958,95 \$.

63. CORRESPONDANCE

63.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ROUTE 337 - INTERSECTION CH. DU GOLF

63.2 KINADAPT – REMERCIEMENT ÉVÉNEMENTS OCTOBRE 2022

64. AFFAIRES NOUVELLES

65. PAROLE AUX CONSEILLERS

66. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

67. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-536

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(signé) *Caroline Gray*

(signé) *Raymond Rougeau*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire